



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-**  
**PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°51/2025**

MC/GA/JF/MC

Convocation en date du :  
18/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice :  
23  
Présents :  
16  
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :  
... ..

Transmission en préfecture en date du :  
... ..  
Accusé de réception en Préfecture du :  
... ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot – 34000 Montpellier).

Séance du 24 juin 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents :** Mme Marie COSTA, Maire,  
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire,  
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Guillem BANUYLS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Thierry CO a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Jacques-Hervé BONET.

**Absents :** Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Le Président de séance expose :

Le 3 octobre 2024, il a été signifié à la ville d'Amélie, l'ouverture d'une procédure de contrôle de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Ce contrôle a porté sur les années 2019 et suivantes (finalement jusqu'au B.P. 2025) et donc sur la gestion successive des deux équipes municipales.

Un rapport provisoire a été adressé à la ville le 4 mars 2025 – auquel il a été répondu longuement – puis un rapport définitif le 7 mai 2025, auquel il a également été répondu.

Vous trouverez en annexe ce rapport définitif ainsi que les réponses faites par mon prédécesseur et moi-même.

La réglementation en la matière exige une présentation au Conseil Municipal suivant la notification de la fin de la procédure, c'est pourquoi vous sont exposées ici les pièces relatives à ce contrôle.

Il convient de noter que ce contrôle fut particulièrement exigeant pour les services et moi-même qui avons dû fournir un grand nombre de pièces justificatives, puis des compléments à ces dernières, puis des explications supplémentaires et ainsi de suite.

Au total, nous avons envoyé l'équivalent de 10 boîtes d'archives de documents, participé à maints entretiens téléphoniques et vidéo-conférences et été auditionnés plusieurs heures, les cadres, le D.G.S et moi-même.

Il convient de noter, qu'alors que cette lourde procédure était en cours, le 3 février 2025 nous apprenions que la Communauté de Communes du Haut Vallespir faisait l'objet d'un contrôle de sa gestion des ressources humaines, et que, du fait de la position de « ville centre de la communauté », Amélie allait en faire également l'objet.

Cette seconde procédure presque aussi lourde qui nous a demandé un autre fastidieux travail de collationnement d'informations et justificatifs, parfois redondants avec le précédent contrôle (environ 2 boîtes d'archives) n'est aujourd'hui pas close.

Les enquêtrices de la C.R.C., après avoir examiné dans le détail tous les dossiers concernés, n'ont rien trouvé à redire sur l'ensemble des procédures de passation de délégations de services publics ou de marchés.

Là où certaines communes se sont vues notifier jusqu'à 14 recommandations ou plus, Amélie n'en a reçu que 5, dont deux sans objet, deux mineures et une relevant de l'incompréhension des modalités de gestion au quotidien des finances d'une commune.

On peut également regretter, qu'à une introduction au ton extrêmement sévère, succède un rapport portant finalement sur des points mineurs ou ne prenant pas en compte les éléments présentés par la ville.

De plus, ce rapport comporte un certain nombre d'inexactitudes (confusion des gestions des deux équipes municipales successives, erreur sur le maître d'ouvrage de certaines opérations), assertions infondées (malgré nos explications et justifications) et surtout qu'il sort la gestion de la ville de son contexte (état des équipements publics, poids de la communauté de communes).

Enfin, les conclusions de la Chambre quant à la santé financière de la ville divergent de celles de FININDEV (qui suit la ville depuis plusieurs années), mais surtout de celles de la D.G.Fi.P., notre organisme de tutelle comptable, avec qui nous travaillons au plus près et en totale transparence depuis 2021 (convention de suivi et d'assistance), comme quoi tous les services de l'Etat ne disent pas la même chose.

Rien n'est dit sur toutes les réalisations positives à mettre à l'actif de la ville, sans augmentation des effectifs (Maison des Améliens, Microfolie, Service Sport, Traginer...) ni de l'impôt communal.

En fait, tout laisse à penser que ce rapport, exagérément à charge de la commune, remet en cause le principe même de surclassement de la ville, de même que sa spécificité thermale, ce qui est cohérent avec le rapport public 2019 de la Chambre sur le thermalisme en Occitanie.

A l'issue d'une procédure extrêmement dure, la Chambre semble, sous couvert d'un contrôle de gestion, questionner la compétence de l'échelon communal et en tout état de cause, le bien fondé d'arbitrages qui relèvent uniquement de l'opportunité politique.

Je vous demande donc de prendre acte de ce rapport sachant qu'un deuxième vous sera présenté dans un an portant sur les suites données aux présentes recommandations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION**

**des membres présents et représentés**

**PREND ACTE** du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,  
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,  
Guillem BANYULS**

